



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

19 NOVEMBRE 2020

Le 19 novembre 2020, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 13 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames ANCEL, BODIN, BORREL, CAILLOU, CASTIGLIONE, CESTONARO, COUDERC, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, DURAND, GUYARD, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Christophe DACHIS a donné pouvoir à Carole SERAYET

Présents : 18

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (18 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire.

Mme Valérie ANCEL est désignée secrétaire de séance.

-Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

39-20 : Suppression d'un poste à 26h sur le grade d'adjoint technique

Mme Claire BODIN, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la vacance de poste n° V038200800091268001 en date du 07/08/2020,
Considérant la saisine du Comité Technique en date du 05/10/2020,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant le budget de la collectivité,

Considérant d'une part la réorganisation nécessaire du service périscolaire suite à la mutation de la responsable le 14/04/20, et d'autre part la montée en compétences d'un agent avec prise de responsabilités progressive pendant plusieurs mois pour occuper désormais le poste de responsable à 32h,

Considérant la création du nouveau poste de responsable périscolaire à 32h par délibération n°34-20 en date du 24/09/20,

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer de ce fait le poste d'adjoint technique à 26h qui avait été créé par délibération n°22-18 en date du 05/07/18 et qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- SUPPRIMER le poste d'adjoint technique à 26h créé par délibération n°22-18 en date du 05/07/18

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX demande pourquoi la suppression du poste à 26h intervient après la création du poste à 32h.

C. BODIN explique que d'une part la priorité était de créer le poste à 32h pour que l'agent puisse être nommé sur un poste, et d'autre part la suppression d'un poste ne peut intervenir qu'après avis du Comité Technique (séance du 17/11).

40-20 : Règlement intérieur du Conseil municipal

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, dans son article 82, a abaissé le seuil de population pour l'adoption du règlement intérieur des conseils municipaux. Ainsi, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation », sous peine de rendre illégales un grand nombre de délibérations adoptées.

Aussi, il convient d'adopter un règlement intérieur pour le Conseil municipal de La Murette, installé dans ses fonctions le 25 mai 2020.

Il est présenté au Conseil municipal le projet de règlement intérieur tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal tel que figurant en annexe de la présente délibération

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. MALBRANQUE : qu'en est-il du quorum pour les séances en visioconférence ?

C. SERAYET : la visioconférence est rendue possible par les textes réglementaires en cette période de crise sanitaire. Ce règlement intérieur fixe une base et un cadre pour cette assemblée. Il va de soi que les décrets se substituent au présent règlement.

41-20 : Actualisation de la convention de déneigement des voiries communales avec un prestataire extérieur

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

Dans le cadre de son obligation d'entretien du domaine public, la collectivité doit procéder au déneigement des voiries communales.

Depuis 2008, ce déneigement est assuré par un prestataire extérieur. Pour ce faire, celui-ci utilise le matériel communal que la collectivité lui met à disposition : tracteur, lame et saleuse.

Cette collaboration est régie par une convention, qu'il convient aujourd'hui de renouveler, en actualisant notamment ses dispositions financières. Ainsi, la collectivité souhaite augmenter le tarif horaire de 3€ HT.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette nouvelle convention de déneigement, qui figure en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER l'actualisation de la convention de déneigement annexée à la présente délibération**
- **AUTORISER le Maire à signer cette nouvelle convention avec le prestataire extérieur.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. MALBRANQUE demande depuis quand cette convention n'avait pas été revalorisée.
P. ORLANDO indique qu'elle n'avait pas été revalorisée depuis 2012.

42-20 : Renouvellement de la convention de déneigement de la ZA du Vercors à La Murette

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la compétence économique a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en lieu et place de ses communes membres. De ce fait, il incombe à la CAPV de gérer ses Zones d'Activités et de procéder à leur déneigement.

En 2013, une première convention signée entre la commune et la CAPV a permis de conférer cette mission de service public aux services municipaux, en contrepartie d'une rétribution financière.

En 2015, le renouvellement de cette convention a été acté par délibération n° 81-15 du 17 décembre, pour une durée de trois ans à compter de l'hiver 2016-2017.

Cette convention entre la commune et la CAPV étant arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce renouvellement pour une durée de trois ans à compter de l'hiver 2020-2021, tel que figurant en annexe de la présente délibération et selon les mêmes modalités financières que précédemment,

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER le renouvellement de la convention de déneigement de la ZA du Vercors entre la commune et la CAPV, tel qu'annexé à la présente délibération**
- **AUTORISER le Maire à signer ce renouvellement pour une durée de trois ans à compter de l'hiver 2020-2021.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX demande pourquoi ces tarifs-là n'augmentent pas alors que le conseil municipal vient de valider la hausse du coût de la prestation pour le déneigement communal.

P. ORLANDO répond qu'au vu des tarifs de ces deux conventions, le delta ne nécessite pas une augmentation.

43-20 : Décision modificative n°3

François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

La collectivité doit procéder à des transferts de crédits afin de pouvoir mener à bien le mandatement lié aux réalisations suivantes dans la section Investissement :

- Chantier du Théâtre : travaux supplémentaires liés à l'infiltration d'eau, éléments de défense incendie, installation de matériel de projection

- Bâtiment scolaire : pose de stores extérieurs

- Autres bâtiments communaux : matériel de défense incendie

- Raccordement assainissement

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	
Chantier du Théâtre : Travaux supplémentaires liés à l'infiltration d'eau, le remplacement de la perche fixe d'avant-scène, les éléments de défense incendie, l'installation de matériel de projection, la mise en place d'une ligne téléphonique ERP	Art 217533 Réseaux câblés	Art 21318 Autres bâtiments publics
	OP1003 LE SECRETARIAT	OP 1019 LE THEATRE
	- 578.77 €	+ 578.77 €
	Art 2182 Matériel de transport	Art 21318 Autres bâtiments publics
	OP1009 SCE TECHNIQUE	OP 1019 LE THEATRE
		+ 3 489.20 €

	- 3 489.20 €	
	Art 2182 Matériel de transport OP1009 SCE TECHNIQUE	Art 2188 Autres immo corporelles OP 1019 LE THEATRE
	- 8 967.86 €	+ 8 967.86 €
	Art 2158 Autres matériels et outillage OP1009 SCE TECHNIQUE	Art 21318 Autres bâtiments publics OP 1019 LE THEATRE
	- 354 €	+ 354 €
Bâtiment scolaire : Pose de stores extérieurs	Art 2182 Matériel de transport OP1009 SCE TECHNIQUE	Art 21312 Bâtiments scolaires OP 1001 LES ECOLES
	- 8300 €	+ 8300 €
Autres bâtiments communaux : Matériel de défense incendie	Art 2182 Matériel de transport OP1009 SCE TECHNIQUE	Art 21568 Autre matériel/ outillage OP 1034 DEF INCENDIE
	- 204.12 €	+ 204.12 €
Raccordement assainissement	Art 2182 Matériel de transport OP1009 SCE TECHNIQUE	Art 21532 Réseaux d'assainiss. OP 1032 LES VOIRIES
	- 1031.65 €	+ 1031.65 €
TOTAL	- 22 925.60 €	+ 22 925.60 €

Les dépenses de la section d'investissement s'équilibrent avec une diminution de 22 925.60 € et une augmentation de 22 925.60 €.

De plus, la collectivité doit également procéder à des transferts de crédits dans la section Fonctionnement, suite à l'émission d'un mandat de réduction de titres sur l'exercice antérieur 2019 dans le cadre d'une régularisation financière :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Art 60621/Chap 011 Combustibles	Art 673/Chap 67 Titres annulés sur exercices antérieurs
- 3000 €	+ 3000 €

Les dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent avec une diminution de 3000 € et une augmentation de 3000 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER la décision modificative n°3 au budget primitif 2020 telle que décrite ci-dessus

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

44-20 : Approbation du projet de réhabilitation globale du Chemin de la Zille, demande de subvention auprès du Département et de l'Etat, et mobilisation du Fonds de Concours aux petites communes de la CAPV

Carole SERAYET, Maire, expose :

La collectivité souhaite procéder à des travaux d'aménagement de sécurité routière/ piétonne et d'accessibilité PMR aux abords du stade communal, Chemin de la Zille, avec notamment :

- le renforcement et le renouvellement total de la couche de roulement
- la création de trottoirs pour un cheminement doux des piétons et parking
- le traitement des eaux pluviales.

Le but de cette réalisation est de sécuriser cette voie particulièrement fréquentée permettant notamment aux piétons et aux personnes à mobilité réduite de circuler en toute sécurité à proximité immédiate d'équipements comme le stade Louis Jallud, l'aire de jeux et la zone d'espace vert. Les aménagements de la chaussée permettront également une réduction de la vitesse excessive des véhicules.

Afin d'être soutenue dans la concrétisation de ce projet d'envergure, la collectivité sollicite d'une part l'aide financière du Conseil départemental, de l'Etat (au titre de la DETR), et d'autre part la contribution de la Communauté d'Agglomération du Pays

Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours aux petites communes.

A ce jour, l'estimation prévisionnelle des travaux réalisée par le service Aménagement de la CAPV s'élève à 241 706.23 € HT (soit 288 639.48 € TTC).

Il est présenté au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant de la subvention	%	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	89 431 €	37	Le dépôt du dossier sera effectué au plus tard le 30/11/20	
Etat (DETR)	32 798 €	13.5	Lancement de la campagne 2021 fin nov./début déc. 2020	
Autofinancement	146 153.23 €	47		
CAPV	6122 €	2.5	Le dépôt du dossier sera effectué au plus tard le 30/11/20	
TOTAL	241 706 .23 €	100		

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Etat (au titre de la DETR), et de mobiliser son reliquat du Fonds de Concours aux petites communes, soit 6122 €, auprès de la CAPV.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Etat (au titre de la DETR), et à mobiliser le Fonds de Concours aux petites communes de la CAPV à hauteur de 6122 €, pour la réhabilitation globale du Chemin de la Zille dans les conditions décrites ci-dessus et présentée suivant l'avant-projet sommaire et l'estimation prévisionnelle des travaux par les services de la CAPV

-D'INSCRIRE les crédits correspondants en section d'investissement du prochain budget communal.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX souligne qu'il est demandé à l'assemblée d'approuver un projet alors qu'à ce stade les élus n'ont pas eu beaucoup d'éléments d'information. Ceci est contraire au fonctionnement prôné par la nouvelle équipe municipale.

F.-X. ZGAINSKI répond que toute demande de subvention doit être accompagnée d'un avant-projet sommaire, pour cela, les riverains concernés ont été consultés et conviés à une réunion publique au mois d'octobre sur les problématiques rencontrées justement dans ce quartier. Le retour des habitants a servi de cahier des charges et a été transmis au service aménagement de la CAPV pour une première ébauche et la création de l'avant-projet sommaire exigé par le Département.

J. MALBRANQUE souligne que si le Conseil municipal ne vote pas l'approbation de cet avant-projet, cela risque de mettre en difficulté la commune dans le cadre de ses dossiers de demande de subvention.

I. HIRSCHAUER : la commune n'a-t-elle pas besoin de plusieurs devis pour demander des subventions ?

C. COUDERC demande si les financeurs vérifient après coup les sommes dépensées.

C. SERAYET répond qu'il ne s'agit pas d'un devis à proprement dit mais d'une estimation faite par le service aménagement de la CAPV qui accompagne les communes dans leurs projets, pour répondre à la seconde question, il y a un contrôle en effet sur les factures payées par la collectivité. Concernant ce projet, rien n'est figé, il s'agit d'une base de travail qui sera examinée par les élus.

R. DURAND souligne que pour lui ce projet est très cher, et que l'ancienne municipalité avait prévu un budget de 60 000 € pour ces travaux, avec la création de chicanes et le traitement des eaux pluviales.

C. SERAYET indique que l'estimation de ce projet a été réalisée par les services compétents de la CAPV et qu'il correspond aux problématiques exprimées par les habitants.

J. MALBRANQUE estime qu'il ne faut pas se tromper d'enjeux. Ce projet est-il nécessaire ou pas pour la sécurité routière ? Voilà le véritable enjeu.

C. SERAYET souligne que ce quartier est un lieu de vie et de promenade, d'activités sportives, pour nombre d'habitants, et que ce projet est l'opportunité de repenser tout l'espace, tout en améliorant considérablement la sécurité routière.

R. DURAND met en garde l'assemblée face aux imprévus liés aux chantiers, avenants et hausses de prix sur de tels projets.

P. ORLANDO souligne qu'avec ce projet, la problématique du traitement des eaux pluviales privées sera aussi traitée.

45-20 : Approbation du projet d'amélioration de l'isolation thermique et acoustique des bâtiments du groupe scolaire de La Murette, et demande de subvention auprès du Département dans le cadre du « Plan Ecoles »

Claire BODIN, Adjointe, expose :

La collectivité projette d'améliorer l'isolation thermique et acoustique des bâtiments du groupe scolaire de La Murette.

Pour ce faire, deux axes principaux sont retenus et doivent faire l'objet de travaux :

- l'optimisation de la performance thermique du bâtiment de l'école primaire par l'installation de stores coffres extérieurs, dont la technicité spécifique de réflexion et d'absorption solaire permet de filtrer la chaleur, limiter l'effet de serre et réduire les dépenses énergétiques des bâtiments.

- l'amélioration de l'isolation phonique du restaurant scolaire (primaire et maternelle) par correction acoustique des murs et plafond du bâtiment, grâce à la pose de capteurs et panneaux agissant spécifiquement sur l'absorption et le temps de réverbération des sons.

Afin d'être soutenue dans la concrétisation de ce projet, la collectivité sollicite l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du « Plan Ecoles ».

A ce jour, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 19 128.06 € HT (soit 22 953.67 € TTC)

Il est présenté au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant de la subvention	%	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	11 476.84 €	60	Dépôt du dossier au plus tard le 30/11/20	
Autofinancement	7 651.22 €	40		
TOTAL	19 128.06 €	100		

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Plan Ecoles » pour un montant de 11 476.84 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Plan Ecoles » pour un montant de 11 476.84 €, pour l'amélioration de l'isolation thermique et acoustique des bâtiments du groupe scolaire de La Murette, dans les conditions décrites ci-dessus

-D'INSCRIRE les crédits correspondants en section d'investissement du prochain budget communal.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Journal communal

Une refonte du journal est à l'étude. Une consultation des habitants sera lancée dans le prochain numéro.

- Projet de construction d'un élevage volailler sur la commune de St Cassien

Pour accéder à cet élevage, le porteur de projet envisage que les camions de différents tonnages emprunteront un chemin rural sur la commune de La Murette. Les élus s'interrogent sur plusieurs points : le trafic et la rotation des camions sur ce chemin qui ne semble pas adapté, ainsi que le trafic que cela suscitera sur la commune, la Descente du pavé étant déjà une route particulièrement empruntée et dangereuse. La commune n'est pas concernée sur le plan administratif (dépôt du PC sur la commune de St Cassien), mais elle doit rendre un avis sur l'utilisation de son espace communal et les élus souhaitent avoir des informations éclairées et documentées pour pouvoir prendre position quant à l'accès envisagé dans le projet.

- Nouveaux jours de collecte des déchets par la CAPV

L'information n'a pas circulé de manière optimale pour les habitants.

- CCAS

Mise en place d'un service d'appel des personnes âgées de + 75 ans afin de vérifier leur degré d'autonomie, de prendre des nouvelles, et s'assurer que tout va bien. Les bénévoles du CCAS vont aussi commencer à adresser les courriers pour les colis et le repas traditionnels à destination des aînés.

Levée de séance à 22h45.